



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de Cahors

MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS

La séance est ouverte à 20h30

Est nommée secrétaire de séance : Michel GARD

Présents : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Didier MARABELLE, Florence ALAUX, Jean-Claude CUBAYNES, Jérôme DENOUE, Christian MIQUEL, Bernard TERRET.

Excusé avec procuration : Georges TRIZIS, procuration à Guy PEYRUS

Nombre de votants 10.

Lecture par Michel GARD du Procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2018, Le P.V. est adopté à l'unanimité après suppression de la question diverse (L).

1. Proposition de dissolution du CCAS au 31/12/2018 :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Lors de la séance du mercredi 10 octobre 2018, le conseil d'administration du CCAS s'est prononcé favorablement à la proposition de dissoudre la CCAS faite par son Président, Monsieur Guy PEYRUS.

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2018, par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres nommés par le maire à cette même date du 31/12/2018

Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le Budget du CCAS sera transféré dans Le budget de la commune en Recette par le résultat reporté au R 002.

L'ensemble des biens du CCAS sera transféré dans l'actif de la commune.

Le bâtiment et le terrain cadastré : section AH n° 249 de l'ancien couvent sont évalués à 150 000 €.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents se rapportant à cette dissolution.

Vote : 10 voix pour.

2. Versement d'une subvention de démarrage à l'association : Maison d'assistantes Maternelles (MAM) :

Monsieur Le maire donne la parole à madame Cadart pour présenter cette délibération. Elle informe le conseil municipal qu'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) a été créée le 27 Août 2018, son siège social est situé : 51 lieu-dit le Pesquié 46090 LE MONTAT et Présidée par Madame LABEEUW Laurette.

La Maison d'assistantes Maternelles dénommée « MAM les petits pas » va s'installer au n° 1390 route de Castelnau au Lieu-dit Saint Cevet, 46230 FONTANES. Elle ouvrira ses portes le 18 décembre 2018.

Cette MAM a été créée dans un cadre de mutualisation des trois communes, Le Montat – Cieurac – Fontanes (Cahors Sud) afin de répondre à un besoin. Elle accueillera 12 enfants maximum âgés de 2 mois à 4 ans non scolarisés.

Vu, la demande de subvention en date du 4 septembre 2018 et afin d'aider au démarrage, Compte tenu de l'opportunité faite d'avoir un local situé à Saint Cevet 46230 Fontanes, à proximité de la zone économique de Cahors sud (SMOCS),
Considérant que cette structure est un atout pour les entreprises implantées et pour celles qui viendront,

Considérant que ce service peut être un atout pour les futurs projets d'urbanismes sur nos communes,

Considérant que cette activité mise en place sur notre secteur est un bel exemple de « mutualisation » avec des communes ayant un même intérêt économique,

Les membres du conseil municipal délibèrent et décident :

- Allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 660,00 € à l'association « MAM les petits pas » pour aider au démarrage de l'activité le 18 décembre 2018.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier **dont la convention quadripartite se compose des trois communes concernées et l'association « MAM les petits pas ».**

- de se réserver le droit de réclamer cette même somme de subvention si cette activité ne pouvait pas démarrer.

Il est donc nécessaire de prévoir au budget communal de 2018 la somme de 660,00 € en fonctionnement, au compte 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote : 9 voix pour ; 1 voix contre.

3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les élèves ne relevant pas de notre RPI :

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Gard. Celui-ci explique que 4 élèves résidant dans 3 communes hors RPI, fréquentent l'école de Cieurac.

Le maire propose d'adresser un courrier aux maires des communes concernées :
- Cremps : 2 élèves, -Esclauzels : 1 élève, -Laburgade : 1 élève, afin de leur communiquer le montant d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Un forfait de **600,00 €** par élèves, équivalent aux frais demandés par les 2 autres communes du RPI (Flaujac-Poujols et Aujols).

Cette demande de participation aux frais de fonctionnement des mairies concernées est soumise à l'approbation des maires de ces communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De contacter les mairies concernées,
- De leur proposer un forfait de **600,00 €/** élèves pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent à Monsieur le maire de faire exécuter cette proposition et de signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : 10 voix pour.

4. Modification des statuts du syndicat des eaux de l'Iffernet :

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Terret, qui informe le conseil municipal que le Syndicat de l'Iffernet, suite à une réorganisation du service, déplace son siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne maison communautaire 38 place de la bascule 46230 LALBENQUE.

Il est désormais transféré à la Mairie de Flaujac-Poujols – 46090 FLAUJAC-POUJOLS.

Il convient de modifier les statuts comme suit :

« Article 2 – Siège du Syndicat »

Le siège du Syndicat est fixé à : 4 place de la mairie 46090 FLAUJAC-POUJOLS.

Les collectivités membres du Syndicat de l'Iffernet ont 3 mois à compter du 21 septembre 2018 pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Monsieur le maire demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 1-1 et L572 1-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 1966 portant sur la création du Syndicat de l'Iffernet modifié et arrêté du 18 août 1972,

Vu, la délibération du comité Syndical de l'Iffernet en date du 21 septembre 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat.

Considérant que la proposition de modification du statut du Syndicat.

Considérant que les communes membres du Syndicat de l'Iffernet disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité Syndical, pour se

prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification à l'unanimité est subordonnée à l'accord du comité syndical.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire du Syndicat de l'Iffernet ainsi que le projet de nouveaux statuts.

Vote : 10 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES :

- A. Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une note reçue de la préfecture, concernant l'attribution de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019. Cette note précise les investissements qui seront ouverts à la subvention de l'État.
- B. Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de modification du taux de la Taxe d'Aménagement qui est actuellement de 2% pour notre commune.
- C. Monsieur le maire donne la parole à Michel GARD pour présenter le projet de Tarification Incitative concernant le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif, projet qui pourrait voir le jour dans les années à venir.
- D. Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il a adressé un courrier à la propriétaire de la « maison passive » en construction derrière la mairie et dont le chantier est interrompu depuis plus de un an. Courrier lui demandant de se mettre en règle avec la législation en vigueur.
- E. Monsieur le maire fait un point sur le début de l'opération « Carte Blanche », concernant le passage du Bus des Services Publics sur notre commune.
- F. Monsieur le maire demande aux élus de réfléchir sur le projet d'achat éventuel d'un immeuble situé sur la parcelle AH 231.
- G. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu des devis concernant le goudronnage de parties de chemins situés à La Métairie Petite et à Estival.
- H. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des services de l'État, l'autorisation pour entreprendre les travaux sur la parcelle AD 402, travaux permettant de sécuriser le carrefour de la D6 avec la route d'intérêt communautaire dite « route du Mas de Graniou ». Ces travaux devraient se dérouler début novembre.
- I. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des services du Grand Cahors, le plan d'élargissement des voies d'intérêt communautaire pour notre commune.
- J. Monsieur le maire informe l'assemblée que courant 2019, les élèves de notre école effectueront un voyage à la Cité de l'Espace à Toulouse et que la mairie financera le transport pour se rendre à Toulouse.

K. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la cérémonie de commémoration du centenaire de l'armistice, le dimanche 11 novembre, au monument aux morts.

La séance est levée à 23h45

La secrétaire,

Le maire

Michel GARD

Guy PEYRUS